Mr. Currier-If a lawyer is so improvident paying for, he ought to be punished. (Laughter).

Mr. Bodwell still saw great difficulty in drawing a distinction between traders and non-traders. Scarcely a man was engaged in manufacturing but bought and sold, nor did he know an instance of a man engaged in the learned professions who did not speculate more or less. Desiring to see the law extended to all classes of the community, he would move in amendment to the amendment that the latter portion of the clause "except that in the case of non-traders there shall be no voluntary assignment under this Act," be struck

Mr. Ross (Dundas)—If it is desirable that there should be an Insolvency Law, he could not see why it should be made exceptional in its operation. He was prepared to vote to do away with the law altogether; but, if we had such a law, one class of persons who got involved ought to have the same opportunity of getting relieved as another. The amendment, however, of the member for South Oxford did not meet his views. He would rather leave the law as it was.

Hon. Mr. Smith did not understand how it was possible to discriminate between traders and non-traders. He would let the operation of the law be uniform and applicable to all

Mr. Dufresne said an Insolvency Law was exceptional. Every principle of law and justice required a man to pay his debts; but experience showed that certain exceptions might be desirable. In Lower Canada it was considered that a trader acted as an agent between other parties, and that circumstances which he could not control might prevent his meeting his obligations. Traders occupied an exceptional position, and they required such a law as this, but the general principle was that every man should pay what he owes.

Mr. Mackenzie-No divorce between a man and his debts (laughter).

Mr. Dufresne—Yes, that is the principle. They were willing, therefore, to allow an exception in that case; but not to extend it to others. If honourable gentlemen from other sections wished the law to apply to nontraders, they might make that provision with reference to their own sections; but he hoped they would not force it on Lower Canada.

[Hon. Mr. Holton-L'hon. M. Holton.]

M. Currier: Si un avocat est assez maladroit as to buy property which he has no means of pour acheter des biens qu'il ne peut payer, il doit être puni (rires).

> M. Bodwell considère qu'il est bien difficile de distinguer avec précision commerçant et non-commerçant. Pratiquement, tous les fabricants achètent et vendent des produits et il ne connaît personne exerçant une profession libérale qui ne spécule plus ou moins. Il souhaite que la Loi couvre tous les secteurs de la collectivité et propose, en sous-amendement, que la dernière partie de l'article «mais dans le cas des non-commerçants, il ne sera procédé à aucune cession volontaire au titre de cette loi» soit supprimée.

> M. Ross (Dundas): Si une loi sur la faillite apparaît souhaitable, il ne comprend pas pourquoi l'application doit en être restreinte. Il est prêt à voter contre une telle loi; mais, si elle est malgré tout adoptée, il estime que tout le monde doit pouvoir bénéficier des mêmes chances et possibilités. L'amendement du député d'Oxford-Sud ne le satisfait cependant pas et il préférerait ne rien changer au libellé de la loi actuelle.

> L'hon. M. Smith ne comprend pas comment on peut effectuer une distinction entre commercants et non-commercants. Pour lui, la loi doit être uniforme et doit s'appliquer à tout le monde de la même façon.

> M. Dufresne déclare qu'une loi sur la faillite est exceptionnelle. Tous les principes du droit et de la justice exigent que chacun paye ses dettes; l'expérience montre toutefois qu'il faut parfois faire une exception. On considère, dans le Bas-Canada, qu'un commerçant joue le rôle d'intermédiaire entre des parties et que des circonstances indépendantes de sa volonté peuvent l'empêcher de satisfaire à ses obligations. Les commerçants occupent une position exceptionnelle et ont donc besoin d'une loi de cette nature, mais le principe fondamental est que chacun doit payer ses dettes.

> M. Mackenzie: Un homme ne peut divorcer de ses dettes (rires).

> M. Dufresne: Oui, c'est bien le principe fondamental. Le Bas-Canada a donc accordé une exception dans ce cas, mais pas dans d'autres. Si les honorables députés représentant d'autres régions désirent que la loi s'applique aux non-commerçants, ils peuvent faire en sorte que cela soit fait pour leur région, mais il espère que le Bas-Canada n'y sera pas forcé.